

## *Note sur l'écriture inclusive*

(avril 2022)

### **Principes de base**

#### **> Quelques règles basiques :**

- Penser écriture inclusive en cours de rédaction.
- Ne pas modifier (genrer) les textes officiels ou les textes cités entre guillemets.
- Ne pas genrer les développements de sigles qui ne le sont pas à l'origine.
- Pour les termes qui désignent un document ou une catégorie officielle, les conserver au masculin mais les mettre entre guillemets.

On écrira *une carte* « étudiant » ou *une carte mention* « étudiant »,

Mais on écrira *le statut de réfugié*

#### **> Sur les règles d'accord :**

Deux règles existent :

- La règle traditionnelle actuelle : accord au masculin

*Une renarde, une belette et un loup sont partis*

- La règle de proximité : on accorde avec le genre du dernier mot (c'est une ancienne règle de la langue française que l'on retrouve encore chez des auteurs du début du XX<sup>e</sup> siècle)

*Une renarde, un loup et une belette sont parties*

#### **Privilégier la règle de proximité**

*Les étudiants et les étudiantes sont venues*

*Les étudiantes et les étudiants sont venus*

- ◆ **La féminisation ne s'applique pas systématiquement aux titres, fonctions et professions.**

On écrira *la ministre de l'agriculture, la chercheuse, l'auteure et l'écrivaine, une professeure, la députée, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, la Défenseuse des droits, l'ambadrice.*

On écrira : *la juge X*, mais *le juge* s'il s'agit de la fonction.

*Agent, enfant, parent, officier, membre, individu, jeune s'écrivent au masculin*

Exemple : *L'enfant est venu... Il est reparti*

*Le jeune... Il...*

*Les membres... Ils et elles (ou Elles et Ils...)*

Si le doublet (répétition du nom au féminin et au masculin) alourdit le texte, utiliser le nom de l'unité administrative *la préfecture* ou *l'autorité préfectorale* au lieu de *le préfet et la préfète*.

Pour éviter le doublet, on écrira : *une ou un représentant légal*  
Mais on dira : *remettre le formulaire à l'administrateur ou l'administratrice ad hoc.*

Ne pas utiliser le slash (/). On écrira donc : *Il et elle* et non *il/elle*.

#### ◆ Utilisation de la forme tronquée avec point médian

Exemple : *les mineur·es, les étudiant·es, les professionnel·les*

En règle générale, n'y recourir qu'exceptionnellement, lorsqu'elle permet d'éviter une formulation trop lourde.

Ne jamais écrire *les avocat·es sont venu·es à la réunion* mais *les avocates et les avocats sont venus à la réunion*

Ne jamais l'utiliser sur la couverture des publications, dans les titres, sous titres ou dans les phrases simples.

Ne pas l'utiliser si le mot est suivi ou précédé d'un adjectif. Le principe est d'éviter une succession de points qui ne rendent pas la lecture aisée.

Exemple : on n'écrira pas *les mineur·es étranger·es isolé·es* mais *les mineures et les mineurs étrangers isolés*.

Pour les substantifs qui se terminent au singulier par un s, au pluriel on ne mettra qu'un point médian.

Exemple : *les Français·es* et non *les Français·e·s* (on ne dit pas Français au pluriel)

Pour les substantifs en *teurs* ou *trices* (exemple : éducateurs), on écrira : *les éducateurs et les éducatrices*.

**Ne jamais écrire** *les étranger·es* mais écrire *les étrangers et les étrangères*

#### ◆ La méthode épïcène

Chaque fois que c'est possible, privilégier la méthode épïcène. On écrira *la population étrangère, les personnes étrangères* (ou équivalent). Ce n'est que pour éviter des répétitions excessives de cette expression qu'on choisira le doublet *les étrangères et les étrangers*.

#### ◆ Le doublet

> **L'ordre masculin-féminin peut varier**

*les étudiants et étudiantes*

*les étudiantes et étudiants*

On ne répète pas les mots qui ont la même forme,

*le ou la spécialiste est venue*

*la et le titulaire est venu*

On les met de préférence au pluriel pour éviter l'emploi des deux déterminants différents

*les spécialistes*

### ◆ Les règles d'accord suite

#### > Accords des mots neutres ou mixtes

Exemples : enfant, membre, officier, agent

– Pour les mots qui ont la même forme (élève, membre, etc.)

Exemple : on n'écrira pas *le ou la membre invité-e... ni les membres invité-e-s ...*  
mais *les membres invités étaient très nombreux. Ils et elles avaient soigneusement préparé leur intervention.*

– La règle vaut également pour les mots « genrés » en cas de successions de substantifs et d'adjectifs.

Exemple : *Les mineures et mineurs étrangers isolés doivent être pris en charge par l'ASE. Elles et ils bénéficient d'une protection...*

#### > Noms et déterminants

Au singulier comme au pluriel, les noms et les déterminants (articles, adjectifs démonstratifs, etc.) sont écrits dans les deux genres

*cette étudiante ou cet étudiant est venu à la réunion*  
*une professeure ou un professeur est venu*  
*certaines étudiantes ou certains étudiants sont venus*  
*une ou un avocat est venu*

Il va de soi que le déterminant n'est pas répété quand il a la même forme dans les deux genres  
*ces étudiantes et étudiants*

De même, il est possible de ne pas le répéter pour alléger le texte et dans ce cas, si la forme du déterminant est différente entre masculin et féminin pluriel, **on applique l'accord de proximité.**

*certaines étudiantes et étudiants*  
*certain étudiants et étudiantes*  
*tous les étudiants et étudiantes*  
*toutes les candidates et candidats*

Certains préconisent d'appliquer la règle traditionnelle : mettre au masculin pluriel tous les déterminants se rapportant au nom (adjectifs, articles, participes passés, attributs, etc.). Il est préférable dans ce cas de placer la forme masculine près du déterminant (euphonie et symétrie)

*Les candidates et candidats absents doivent prendre un nouveau rendez-vous*

#### > Pronoms

Les pronoms personnels, démonstratifs, possessifs ou indéfinis s'écrivent dans les deux genres

*Les responsables ont assisté à une réunion et après avoir analysé la situation, ils et elles ont décidé...*

Pour conserver l'écriture inclusive, on utilise les deux pronoms « ils et elles » :

*Tous les étudiants et les étudiantes sont venues... Ils et elles ont décidé*  
*Toutes les étudiantes et les étudiants sont venus... Elles et ils ont décidé*

Mais on peut aussi appliquer la règle de proximité.

*Tous les étudiants et étudiantes sont venues à la réunion, après avoir entendu les responsables et analysé la situation, elles et ils ont décidé...*  
*Tous les étudiants et étudiantes ont assisté à une réunion et après avoir entendu les responsables et analysé la situation, elles ont décidé...*  
*Une ou un avocat a assisté .....Il est intervenu*  
*Un ou une avocate a assistée....Elle est intervenue*

## > Adjectifs et participes

On ne répète pas l'adjectif qui a la même forme dans les deux genres  
*l'unique étudiante ou étudiant qui se présenterait....*

Si l'adjectif ou le participe n'ont pas la même forme, ils ne sont pas répétés et ils s'accordent en genre et nombre avec le nom le plus proche [**règle de proximité**]

*l'étudiant ou l'étudiante inscrite l'étudiante ou l'étudiant inscrit*  
*les étudiants et étudiantes inscrites*  
*les étudiantes et étudiants inscrits*

Si l'adjectif précède le nom et s'il s'écrit sous des formes différentes selon le genre, on écrit  
*le nouvel étudiant et la nouvelle étudiante*  
*la nouvelle étudiante ou le nouvel étudiant*

Quand un adjectif attribut suit les doublets il vaut mieux privilégier l'accord au masculin et dans ce cas placer le mot masculin en dernier  
*la candidate ou le candidat sera présent*  
*les candidates et les candidats seront présents*

Pour ne pas abuser du doublage masculin/féminin **on peut adopter le masculin générique si, à l'oral, la différence ne s'entend pas.**

*les professionnels du travail social s'interrogent sur leurs droits et obligations.*